



INFORMAZIONI SENZA BARRIERE
INFORMATION WITHOUT BARRIERS
INFORMATION SANS BARRIÈRE

رکاوٹ سے پاک معلومات
معلومات بدون عقبات

otto
8 per
mille
CHIESA VALDESE
UNIONE DELLE CHIESE METODISTE E VALDESE

LE PERMIS DE SÉJOUR POUR MOTIF FAMILIAL

(regroupement et cohésion familiale / assistance aux mineurs)

1. REGROUPEMENT FAMILIAL

Comment peux-tu faire venir les membres de ta famille en Italie ?

Tu peux le faire dans le cadre d'une procédure appelée "regroupement familial", qui permet aux membres de ta famille d'obtenir un visa et un permis de séjour pour pouvoir vivre en Italie.

De quel permis de séjour as-tu besoin pour demander le regroupement familial ?

Tu peux demander le regroupement familial si tu as un permis de séjour de résident de longue durée - UE ou un permis de séjour d'une durée d'au moins un an, par exemple :

- un permis de séjour pour travail salarié ou autonome ;
- pour asile politique ou protection subsidiaire ;
- pour motifs d'études ;
- pour motifs religieux ;
- pour motif familial et dans l'attente de la citoyenneté ;
- pour protection spéciale.

Tu ne peux pas demander le regroupement si tu es titulaire d'un titre de séjour pour protection temporaire, calamité ou demande d'asile (c'est-à-dire si tu as demandé la protection internationale et que tu attends le résultat de la Commission territoriale ou du tribunal).

Avec quels membres de la famille peux-tu demander le regroupement ?

- Ton mari ou ta femme âgé·e d'au moins 18 ans (si tu es légalement séparé·e, tu ne peux pas demander le regroupement) ;
- ton/tes enfant(s) de moins de 18 ans (au moment de la présentation de la demande de regroupement) ;
- les enfants majeurs à charge dont l'état de santé a pour conséquence une invalidité totale (100 %) ;
- tes parents, âgés de plus de 65 ans, s'il n'y a pas d'autres fils ou filles dans le pays où ils vivent ou s'il y en a mais qu'ils ne peuvent pas les assister.

Quelles sont les conditions à remplir ?

Pour demander le regroupement familial, tu dois répondre aux conditions suivantes :

- avoir **une maison** qui répond à certaines exigences par rapport aux dimensions et aux conditions d'hygiène. Pour prouver que ton habitation est adaptée pour héberger ta famille, tu dois obtenir un certificat de conformité du logement. Ce document doit être demandé à la municipalité où est située la maison en présentant la planimétrie et la matrice cadastrale, que tu peux obtenir auprès du Cadastre. Si tu es locataire, tu dois également présenter le contrat de location et le document d'enregistrement du contrat, que le propriétaire doit te remettre. Si, en revanche, tu es le propriétaire, tu devras présenter l'acte de vente.
- disposer d'**un revenu minimum** (le revenu correspond à la somme des salaires nets perçus au cours d'une année). Le revenu minimum requis est calculé en tenant compte du montant de l'allocation sociale (6542,51 € pour l'année 2023) qui est augmenté de 50% pour chaque membre de la famille. Si un membre de la famille te rejoint en Italie, le revenu minimum est de 9 813,77 € par an, tandis que pour deux membres de la famille, il est de 13 085,02 €. Ces montants peuvent varier d'une année à l'autre, nous te conseillons de les vérifier sur le site de l'INPS.
Attention : les revenus produits par les membres de la famille qui cohabitent sont pris en compte dans le calcul.
- **disposer d'une assurance maladie** uniquement si les membres de la famille qui viennent en Italie sont ton père ou ta mère et qu'ils ont plus de 65 ans. Il existe plusieurs agences qui proposent des assurances à des prix avantageux.

Si tu es titulaire d'une protection internationale, c'est-à-dire d'un permis de séjour pour asile ou protection subsidiaire, tu n'es pas tenu·e de remplir les deux premières conditions, mais tu devras quand même fournir un domicile lors de la présentation de ta demande.

Quels sont les documents à fournir ?

Au moment de la présentation de la demande, tu devras soumettre :

- les copies des passeports ;
- une copie du permis de séjour en cours de validité ou du permis de séjour expiré, accompagné du récépissé de la demande de renouvellement ;
- le code fiscal du demandeur ;
- le livret de famille du demandeur délivré par la municipalité de résidence (également sous forme d'auto-certification) ;
- le livret de famille relatif aux personnes vivant dans le logement où les membres de ta famille vivront, délivré par la municipalité de résidence avec la mention "*uso immigrazione*" (également sous forme d'auto-certification) ;
- en cas de regroupement familial de membres de la famille âgés de plus de 65 ans : une déclaration d'engagement à souscrire une assurance maladie ou un autre document approprié garantissant la couverture de tous les risques sur le territoire national.

Il est essentiel que toi et les membres de la famille pour lesquels tu demandes le regroupement familial soient en possession du passeport ou, si tu es titulaire de l'asile ou de la protection subsidiaire, d'un document de voyage en cours de validité, sinon tu ne pourras pas déposer de demande.

Comment peux-tu prouver tes revenus ?

Tu devras présenter ta Certification Unique (CUD), tes trois derniers bulletins de salaire et ton formulaire Unilav. Selon la catégorie professionnelle à laquelle tu appartiens, il te sera demandé de fournir des documents supplémentaires. Pour cela, tu peux te renseigner auprès d'un *patronato* (organisme qui fournit assistance dans le domaine de la sécurité sociale) ou des bureaux pour étrangers présents sur le territoire de ta municipalité.

Comment présenter une demande de regroupement familial ?

La demande est déposée en ligne, sur le site <https://portaleservizi.dlci.interno.it> . Pour y accéder, tu dois avoir le SPID, que tu peux demander après avoir obtenu ta carte d'identité et ta carte d'assurance maladie (tu peux faire la demande sur le site de la poste ou directement aux guichets de la poste).

Tu peux t'adresser à un CAF pour obtenir de l'aide pour la demande de regroupement.

Quel est le coût de la demande de regroupement ?

Il faut seulement acheter un timbre fiscal de 16 euros.

Qui est responsable de l'évaluation de la demande ?

La demande est évaluée par le *Sportello Unico* pour l'immigration de la Préfecture de la ville où tu résides. Si ton permis de séjour a été délivré par une Questura différente de celle du lieu où tu résides actuellement, par exemple parce que tu as déménagé d'une province à une autre en Italie, n'oublie pas de mettre à jour ton permis de séjour avec la nouvelle adresse de ton domicile avant d'introduire ta demande, sinon la Préfecture déclarera ta demande irrecevable. La mise à jour du permis de séjour doit être effectuée par kit postal.

Quelle est la durée de la procédure de regroupement familial ?

Cette procédure peut durer plusieurs mois. Si l'évaluation est positive, la Préfecture émet une autorisation appelée "*nulla-osta*", que les membres de ta famille doivent ensuite présenter à l'ambassade d'Italie dans leur pays pour demander la délivrance d'un visa.

Que se passe-t-il si le "*nulla-osta*" est refusé ?

Il est possible de faire appel contre le refus du *nulla-osta* auprès du **Tribunal ordinaire** du lieu de résidence, et avec le soutien d'un avocat.

Quelle est la durée du *nulla-osta* ?

Le *nulla-osta* délivré est valable six mois, période pendant laquelle les membres de ta famille doivent obtenir un visa pour se rendre en Italie. Il faut savoir que les frais de voyage sont à ta charge et à celle des membres de ta famille.

Qu'est ce qu'il faut faire une fois obtenu le *nulla-osta* ?

Dès que tu l'as obtenu, tu dois l'envoyer immédiatement aux membres de ta famille, qui doivent, au plus vite, prendre contact avec l'ambassade ou le consulat italien compétent pour faire la demande de visa. Il est important que, avant de demander le visa, les membres de ta famille fassent traduire et légaliser tous les documents nécessaires auprès de la même ambassade ou consulat.

Les frais de traduction et de légalisation sont également à votre charge. De plus, les délais nécessaires pour effectuer ces démarches peuvent être très longs, il est donc préférable de s'y prendre à l'avance.

Quelle est la durée du visa ?

Le visa est valable un an à compter du moment de sa délivrance.

Qu'est-ce qu'il faut faire après l'arrivée en Italie ?

Les membres de ta famille doivent, dans un délai de **48 heures après leur entrée en Italie**, déclarer leur présence sur le territoire en s'adressant au bureau de l'immigration de la ville où ils sont arrivés.

Dans un délai de 8 jours, ils doivent se rendre au Sportello Unico Immigrazione (guichet unique d'immigration) de la Préfecture, pour recevoir le formulaire 29 (Mod. 29), afin de demander un permis de séjour électronique (PSE). Ce formulaire dûment rempli doit ensuite être transmis à la Questura en envoyant un kit postal. Le bureau de poste compétent fixe un rendez-vous à la Questura avec la personne concernée afin d'effectuer le *fotosegnalamento*.

Après avoir demandé le permis, il sera possible, avec le reçu de la poste, de demander l'inscription à l'état civil, la carte d'assurance maladie et éventuellement de travailler.

Quel type de permis de séjour est accordé aux membres de ta famille ?

Les membres de ta famille obtiennent un permis de séjour pour motif familial, lié à ton titre de séjour et de même durée.

Est-ce qu'ils seront autorisés à travailler ?

Oui, le permis de séjour pour motif familial permet de travailler et de s'inscrire au centre pour l'emploi.

Pourront-ils s'inscrire à l'école ?

Oui, le permis de séjour pour motif familial permet de s'inscrire aux programmes d'études ou de formation professionnelle.

Un permis de séjour pour motif familial peut-il être converti en permis de séjour de type différent ?

Oui, le permis de séjour pour motif familial est convertible en permis pour travail (autonome ou subordonné), mais il peut aussi être converti en permis de séjour pour attente d'emploi ou pour motifs d'études. Il faudra d'abord vérifier que les conditions prévues par la loi sont remplies.

2. LA COHÉSION FAMILIALE

Qu'est-ce que la cohésion familiale ?

Si tu réponds aux conditions requises pour le regroupement familial et que tu es déjà en Italie avec un visa de courte durée, un visa touristique ou un permis de séjour, et qu'un membre de ta famille réside légalement en Italie, tu peux demander la délivrance ou la conversion de ton permis de séjour en permis de séjour pour motif familial.

Si un membre de ta famille bénéficie du statut de réfugié en Italie, tu peux demander un permis pour motif familial même si tu es en situation irrégulière dans le territoire.

Quelle est la différence avec le regroupement familial ?

Le membre de la famille pour lequel tu demandes la cohésion familiale est déjà présent en Italie et ne vit pas à l'étranger comme dans le cas du regroupement familial, pour cette raison il n'est pas nécessaire de demander le *nulla-osta* auprès du Sportello Unico Immigrazione de la Préfecture.

Pour quels membres de la famille peut-on demander la cohésion familiale ?

Les membres de la famille sont les mêmes pour lesquels on peut demander le regroupement familial (voir ci-dessus).

De quel titre de séjour dois-tu disposer pour accéder à la procédure ?

Les titres de séjour concernés sont les mêmes avec lesquels il est possible de demander le regroupement familial (voir ci-dessus).

Jusqu'à quand peux-tu demander la cohésion familiale ?

La demande doit être présentée dans un délai d'un an à partir de la date d'expiration du titre de séjour initialement détenu par le membre de la famille.

Quelles sont les conditions à remplir ?

Au-delà de la preuve du lien familial, les conditions requises sont les mêmes que pour le regroupement familial (voir ci-dessus).

Comment demander la délivrance d'un permis de séjour à la Questura ?

Tu peux demander un permis de séjour en utilisant le kit postal à retirer et à envoyer au bureau de poste. Pour remplir le kit postal, tu peux demander l'aide d'un *patronato* ou d'un bureau d'information juridique sur le territoire. Ce kit doit également contenir les photocopies de tous les documents requis, qui sont les mêmes que pour le regroupement familial (voir ci-dessus). Même dans ce cas, les documents prouvant le lien familial doivent être traduits et légalisés.

Quel type de permis de séjour est obtenu par le membre de la famille ?

Il peut obtenir un permis pour motif familial, qui est essentiellement le même que celui obtenu suite au regroupement familial.

3. ASSISTANCE AUX MINEURS

Tu es parent proche d'un·e mineur·e étranger·ère qui se trouve en Italie, peux-tu être autorisé·e à entrer ou à rester dans le pays pour l'aider ?

Oui, si tu as un parent proche mineur (moins de 18 ans) qui se trouve déjà en Italie et qui a besoin d'assistance, le Tribunal des mineurs peut t'autoriser à entrer en Italie ou à continuer à vivre en Italie, même si tu es en situation d'irrégularité ou si tu n'as pas encore obtenu un permis de séjour.

Comment demander cette autorisation ?

Tu dois présenter une demande auprès du Tribunal des mineurs compétent, qui est celui où se trouve le/la mineur·e. Dans certains cas, le tribunal peut te donner des formulaires à remplir.

Nous te conseillons de te faire assister par un·e avocat·e spécialisé·e en droit de l'immigration lors de la soumission de ta demande.

Quelles sont les conditions pour obtenir cette autorisation ?

En premier lieu, il est nécessaire que ton parent proche mineur se trouve déjà en Italie. Avant de donner l'autorisation pour entrer ou rester en Italie, le juge effectuera certaines vérifications, notamment pour s'assurer que le/la mineur·e a effectivement besoin de ton assistance pour des "motifs graves" liés à son développement (en prenant en compte, par exemple, l'âge et l'état de santé du mineur).

Il faut savoir que dans le temps, les tribunaux italiens ont donné différentes interprétations à la notion de "motifs graves" qui, en fait, peut changer en fonction du lieu où tu présentes

ta demande. Par exemple, pour certains tribunaux, il suffit que l'enfant soit très jeune, tandis que d'autres sont plus stricts et n'accordent l'autorisation que si l'enfant souffre d'une maladie grave et spécifique - prouvée par un certificat médical - qui nécessite une assistance particulière.

Les juges peuvent également vérifier si tu as des antécédents judiciaires.

Pour cette raison, nous te conseillons de te faire assister par un·e avocat·e spécialisé·e en droit de l'immigration, qui connaît les procédures du lieu où tu devras déposer ta demande.

Quels documents doivent être joints à la demande ?

Les documents à joindre à la demande peuvent varier en fonction du lieu où tu déposes ta demande. Nous te conseillons de te munir des documents suivants :

- passeport en cours de validité ;
- permis de séjour (le cas échéant) ;
- l'acte de naissance du mineur ;
- le livret familial indiquant les liens familiaux ;
- tout document concernant le/la mineur·e, par exemple un certificat médical ou un rapport des services sociaux, indiquant les raisons pour lesquelles ta présence et ton soutien sont nécessaires ;
- déclaration d'hospitalité.

L'autorisation est-elle valable pour une durée limitée ?

Oui, l'autorisation est délivrée pour une durée limitée, normalement deux ans, mais elle peut varier en fonction des cas.

Est-il possible de demander à nouveau l'autorisation une fois qu'elle a expiré ?

Oui, si les conditions qui t'ont permis d'obtenir l'autorisation la première fois perdurent, tu peux demander son renouvellement ; pour le faire, tu devras déposer une nouvelle demande auprès du Tribunal des mineurs.

Si tu es en Italie, une fois que tu as obtenu l'autorisation, as-tu droit de bénéficier d'un type particulier de permis de séjour ?

Oui, une fois que tu as obtenu l'autorisation du Tribunal des mineurs, tu as droit à un permis de séjour pour "assistance aux mineurs". Le titre de séjour doit être demandé auprès de la Questura du lieu où tu es domicilié·e.

Si, en revanche, après avoir obtenu l'autorisation, tu te trouves à l'étranger ?

Dans ce cas, tu auras besoin d'un visa pour entrer en Italie. Une fois arrivé·e, après avoir déclaré ta présence dans les 48 heures suivant ton arrivée, tu pourras demander un permis de séjour pour "assistance aux mineurs". Tu peux te renseigner auprès des bureaux pour étrangers présents sur le territoire de ta municipalité.

Quelle est la durée de ce permis de séjour ?

La durée du permis de séjour est la même que celle de l'autorisation délivrée par le Tribunal des mineurs.

Peux-tu travailler avec ce titre de séjour ?

Oui, il s'agit d'un permis de séjour qui te permet de travailler.

Avec ce permis de séjour, peux-tu obtenir la résidence et t'inscrire au service national de santé ?

Oui, tu peux obtenir une carte d'identité et la carte d'assurance maladie et avoir accès au service national de santé.

Peux-tu voyager avec ce titre de séjour ?

Oui, il est possible de voyager dans d'autres pays européens, mais pas pour une période supérieure à 90 jours.

Peux-tu convertir ce titre de séjour ?

Oui, tu pourras convertir ton permis de séjour pour "assistance aux mineurs", par exemple, en permis pour travail (autonome ou subordonné) ou pour attente d'emploi.

Fiche d'information créée par :

Serena La Marca, Paola Coppini, Rossella Nina Iuculano